

Listes des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures

**1. États**

ALBANIE<sup>1</sup>  
ANDORRE  
ANTIGUA-ET-BARBUDA  
ARGENTINE  
AUSTRALIE  
BAHAMAS  
BARBADE  
BOSNIE-HERZÉGOVINE<sup>2</sup>  
BRÉSIL  
BRUNEI  
CANADA  
CHILI  
COLOMBIE  
CORÉE DU SUD  
COSTA RICA  
DOMINIQUE  
EL SALVADOR  
ÉMIRATS ARABES UNIS  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
GÉORGIE<sup>2</sup>  
GRENADE  
GUATEMALA  
HONDURAS  
ISRAËL  
JAPON  
KIRIBATI  
MACEDOINE DU NORD <sup>2</sup>  
MALAISIE  
MARSHALL (ÎLES)  
MAURICE  
MEXIQUE  
MICRONÉSIE  
MOLDAVIE<sup>2</sup>  
MONACO  
MONTÉNÉGRO<sup>2</sup>  
NICARAGUA  
NOUVELLE-ZÉLANDE  
PALAOS  
PANAMA  
PARAGUAY  
PÉROU  
ROYAUME-UNI

---

<sup>1</sup> L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

<sup>2</sup> L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS  
SAINTE-LUCIE  
SAINT-MARIN  
SAINT-SIÈGE (VATICAN)  
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES  
SALOMON (ÎLES)  
SAMOA  
SERBIE<sup>2 3</sup>  
SEYCHELLES  
SINGAPOUR  
TIMOR-ORIENTAL  
TONGA  
TRINITÉ-ET-TOBAGO  
TUVALU  
UKRAINE<sup>2</sup>  
URUGUAY  
VANUATU: suspension temporaire pour quelques titulaires de passeports, voir dernière page  
VENEZUELA

**Régions administratives spéciales de la République populaire de Chine**

RAS de HONG KONG<sup>4</sup>.

RAS de MACAO<sup>5</sup>

**3. Citoyens britanniques qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins du droit de l'Union:**

Ressortissants britanniques (outré-mer) [British Nationals (Overseas)]

Citoyens des territoires britanniques d'outré-mer (British Overseas Territories Citizens)

Citoyens britanniques d'outré-mer (British Overseas Citizens)

Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)

Sujets britanniques (British Subjects)

**4. Entités et autorités territoriales non reconnues comme États par au moins un État membre**

KOSOVO<sup>6</sup>

TAÏWAN<sup>7</sup>

---

<sup>3</sup> À l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava)

<sup>4</sup> L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Hong Kong Special Administrative Region»

<sup>5</sup> L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Região Administrativa Especial de Macau».

<sup>6</sup> Entrée en vigueur : 01.01.2024. L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

<sup>7</sup> L'exemption de l'obligation de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan qui comportent un numéro de carte d'identité.

**VANUATU: mesure en vigueur jusqu'au 03.08.2024**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/693 DE LA COMMISSION du 27 avril 2022 relatif à la suspension temporaire de l'exemption de l'obligation de visa à l'égard des ressortissants du Vanuatu

...

Article premier

**Suspension temporaire de l'exemption de l'obligation de visa**

L'application de l'exemption de l'obligation de visa, prévue à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1806, est temporairement suspendue en **ce qui concerne les titulaires d'un passeport ordinaire délivré par le Vanuatu à partir du 25 mai 2015.**

Article 2

**Poursuite du séjour sans visa**

Les titulaires de passeports délivrés par le Vanuatu qui relèvent du champ d'application de l'article 1er et sont entrés dans l'Union avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement peuvent poursuivre leur séjour dans l'Union et en sortir sans visa. Cette disposition ne s'applique pas au franchissement des frontières extérieures temporaires, telles que définies à l'article 2, point c), du règlement (UE) no 515/2014, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.